

ISLAND POSITIONS

Gorée Institute Policy briefs series

Vol. 7 | Décembre 2023

Ressources naturelles et conflits en Afrique de l'Ouest: Cas du Sénégal

Résumé exécutif

La prépondérance du secteur minier dans les économies africaines en fait un enjeu à la fois politique et stratégique. La dépendance de leurs Etats aux revenus générés par l'extraction minière se traduit de plus par des contraintes liées à leur capacité à assurer la prestation des services sociaux de base.

L'implantation d'une entreprise minière suscite des attentes énormes au sein des populations. La faiblesse des interventions sociales des États, combinée aux faibles retombées générées par l'activité minière, en termes notamment d'emplois, provoque un sentiment assez généralisé de frustration et de révolte au sein des populations.

Au cours des dernières années, l'intensification des opérations minières a accentué les tensions entre populations et entreprises minières. Les violences, surgissant des zones minières, mettent en face des jeunes et des femmes contre les forces de défense et de sécurité. Ces affrontements entraînent des pertes en vies humaines et des dégâts matériels considérables.

L'analyse de ces conflits a souvent reposé sur une juxtaposition de facteurs naturels (environnementaux) et socio-économiques. La présente réflexion s'efforce de dépasser cette explication linéaire pour faire appel à un schéma dialectique distinguant causes profondes et facteurs déclencheurs.

Recommandations

- **Renforcement des Capacités Juridictionnelles** : Investir dans le renforcement des capacités du système judiciaire pour une meilleure résolution des conflits liés aux ressources naturelles.
- **Garantie de l'Accès à la Justice** : Assurer que les mécanismes de règlement des différends sont accessibles à tous les citoyens, en garantissant le droit d'accès à la justice.
- **Promotion de la Transparence** : Encourager la transparence dans le cadre global de la gouvernance minière pour prévenir les conflits liés à l'opacité des pratiques.
- **Collaboration Intersectorielle** : Favoriser la collaboration entre les gouvernements, les industries extractives, les communautés locales et les organisations de la société civile.
- **Dialogue Participatif** : Encourager le dialogue participatif entre toutes les parties prenantes pour comprendre et résoudre les préoccupations de chacun.
- **Gouvernance Transparente** : Favoriser une gouvernance transparente dans le secteur extractif pour renforcer la confiance et réduire les tensions.
- **Pratiques Durables** : Promouvoir des pratiques durables dans l'exploitation des ressources naturelles pour minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et les communautés locales.
- **Reconnaissance des Droits Locaux** : Reconnaître et respecter les droits et les préoccupations des communautés locales dans le processus d'exploitation des ressources naturelles.
- **Équité dans la Distribution des Bénéfices** : Assurer une distribution équitable des bénéfices générés par le secteur extractif pour éviter les inégalités économiques.
- **Développement Inclusif et Durable** : Adopter une approche équilibrée et participative pour maximiser les avantages des ressources naturelles tout en préservant les droits des communautés locales et en favorisant un développement durable.

INTRODUCTION

À l'instar des autres pays à potentiel minier, la contribution du secteur minier à l'économie nationale du Sénégal n'est pas à négliger. Selon un rapport de l'ITIE publié en décembre 2021, il offre environ 10 000 emplois déclarés, dont 95,6% sont occupés par des citoyens sénégalais. Cette contribution non négligeable du secteur se reflète également dans ses apports financiers. En 2020, il représentait 5,66% des recettes budgétaires totales de l'État et contribuait à hauteur de 3,39% au PIB.

Le gouvernement sénégalais reconnaît l'importance stratégique de ce secteur et lui accorde une place prépondérante dans ses projets de développement, notamment dans le cadre du Plan Sénégal Emergent (PSE). Le PSE a identifié le secteur minier comme l'un des six (6) secteurs prioritaires pour stimuler la croissance économique du pays, avec l'objectif ambitieux de réaliser une croissance de 7% en 2023.

Ces données soulignent l'importance des ressources naturelles, notamment minières, dans l'économie sénégalaise.

Cependant, ces ressources peuvent concourir à la survenance de conflits violents ainsi qu'à leurs prolongations « on peut associer les causes de 40 pour cent des guerres civiles qui se sont produites au cours des 60 dernières années aux ressources naturelles ; depuis 1990, au moins 18 conflits violents ont été alimentés par l'exploitation des ressources naturelles »¹.

Le Sénégal a connu des conflits liés à l'exploitation de ses ressources naturelles. Ces conflits ont opposé les communautés locales, les entreprises minières et le gouvernement.

Un exemple souvent cité est la mine d'or de Sabodala, exploitée par la multinationale Teranga Gold Corporation. Les habitants de la région ont accusé l'entreprise de ne pas respecter ses engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale, ce qui a entraîné des

manifestations violentes et des affrontements avec les forces de sécurité.

Au cours de la dernière décennie, l'exploitation minière industrielle a fait son apparition dans les régions de Kédougou et Matam, mais elle a également engendré des tensions dans ces deux régions.

Dans les régions de Thiès, Kédougou et Matam, l'exploitation minière a également entraîné des tensions. Les déplacements de population, la destruction des terres agricoles et les problèmes liés à l'emploi des jeunes, à l'indemnisation des propriétaires terriens et à l'implication des élus locaux alimentent les conflits. Le manque de dialogue et de concertation entre les parties prenantes aggrave la situation.

Les conflits persistants et croissants dans les zones d'exploitation suscitent peu d'études approfondies sans prendre en compte la complexité des enjeux et des interactions entre les acteurs. Cependant, cette contribution tentera d'analyser les causes (1), dresser une cartographie (2) et les mécanismes de résolution des conflits (3) dans le secteur minier du Sénégal.

1. Les causes des conflits : enjeux économiques, sociaux et environnementaux

Selon une étude du Groupe inter-agences des Nations Unies pour les actions préventives, six (6) principales causes ont été identifiées comme étant à l'origine des conflits liés aux Industries Extractives :

- Faible participation des communautés et des parties prenantes ;
- Partage inadéquat des bénéfices ;
- Impact excessif sur l'économie, la société et l'environnement ;
- Mauvaise gestion des fonds et financement de la guerre² ;

¹ Conflits et ressources naturelles | Nations Unies Maintien de la paix

² PNUE, Du conflit à la consolidation de la paix : le rôle des ressources naturelles et de l'environnement, PNUE, Genève, 2009, p. 10.

- Cadre institutionnel et juridique inadéquat ;
- Réticence à résoudre la question des ressources naturelles dans le contexte des accords de paix³.

Ces facteurs jouent un rôle crucial dans la genèse et la persistance des conflits liés aux ressources naturelles.

L'un des principaux types de conflits concerne le foncier, où les entreprises extractives ont besoin de vastes terrains pour leurs activités, ce qui peut entraîner l'expropriation des populations locales. Les communautés riveraines s'opposent souvent à ces expropriations, qui menacent leurs moyens de subsistance et leur accès aux ressources naturelles.

Les conflits entre les populations et Grande Côte Opérations (GCO) sont multiples, impliquant des questions foncières, de mobilité, de cohésion sociale et d'emploi. Partant d'une situation de départ, le projet GCO a mis en place un plan d'action pour indemniser les personnes affectées par le projet (PAP) conformément à la loi 64-46 du domaine du Sénégal. Selon cette loi, le retrait des terres du domaine national pour des raisons d'intérêt général est considéré comme une expropriation et nécessite une indemnisation juste et préalable pour les occupants évacués.

Le plan d'action est également basé sur la politique de responsabilité sociale de l'entreprise et les normes et conventions régissant son activité, telles que les directives de l'ISO 26000 et les principes de la Société financière internationale (SFI) concernant les communautés déplacées.

À titre d'exemple, en avril 2012, les habitants de Diogo ont protesté contre l'appropriation de leurs terres par la compagnie Grande Côte Opérations (GCO). Les agriculteurs ont été expropriés de leurs terres pour la construction de l'usine et de la route y menant. Le projet a proposé une indemnisation de 3 750 000 FCFA par hectare, soit cinq fois le montant proposé par l'État du

Sénégal. Malgré ces efforts, seules 99 personnes sur 115 ont accepté d'être indemnisées, tandis que les autres ont refusé, ce qui a empêché la poursuite des travaux de la GCO. Cette contestation a entraîné des mouvements de protestation au sein d'une partie de la population de Diogo. Par la suite, un compromis a permis le relogement des sept hameaux du village de Foth et de Diogo, ce qui représente un total de trente-cinq (35) ménages.

En ce qui concerne les conflits liés à l'emploi local, pendant la phase de construction, GCO a recruté du personnel en dehors de sa zone d'implantation, cela a suscité des protestations de la part des communautés locales. Pour remédier à cette situation, un programme de formation a été mis en place pour les jeunes de Diogo, avec la possibilité de recrutement ultérieur par l'entreprise⁴.

Les conflits environnementaux sont également une préoccupation majeure. Les activités extractives peuvent entraîner des pollutions de l'air, de l'eau et des sols. Ces dernières ont des répercussions sur la santé des populations locales et leur environnement. L'exploitation minière à Sabodala a été critiquée pour la pollution des rivières et des terres agricoles avoisinantes, suscitant des demandes de mesures de protection de l'environnement et de compensation pour les dommages subis.

En mars 2021, la communauté de Kédougou s'est mobilisée contre l'installation d'une mine d'or industrielle par la compagnie IAMGOLD. Les populations locales ont dénoncé le non-respect de leurs droits, la destruction de l'environnement et la non-compensation adéquate des pertes subies. En réponse, la compagnie a suspendu temporairement ses activités et a promis de négocier avec les populations locales.

Le 31 Août 2023, le préfet de Saraya (région de Kédougou) a publié un nouvel arrêté (n° 043/P.D./SRY) pour modifier un précédent arrêté (n° 033/P.D./SRY) datant du 16 Août 2016⁵.

³ PNUD, Guide pratique pour la prévention et la gestion des conflits liés à la terre et aux ressources naturelles : Industries extractives et conflits, PNUD, Genève, 2009, p. 19.

⁴ Toutefois, il est important de noter l'absence de visibilité sur le nombre de jeunes formés ainsi que ceux qui ont été éventuellement recrutés.

⁵ <https://bit.ly/3GQVTBg>

Cette décision visait à changer les règles concernant le recrutement de la main-d'œuvre locale non qualifiée pour les entreprises minières de la région.

Cette modification a suscité de vives réactions. Certains membres de la communauté et de la société civile ont rejeté cet arrêté, tandis que d'autres ont exprimé des réserves, principalement en raison d'une présence excessive de l'administration.

Malgré les mises en garde répétées⁶ de la Société civile, les autorités sénégalaises n'ont pas tenu compte des préoccupations des populations locales concernant cette décision du préfet.

Cela a conduit aux manifestations connues sous le nom d'affaire Khossanto & Tomboronkoto, qui ont eu lieu dans le département de Saraya. Ces manifestations ont malheureusement entraîné deux décès, de nombreux blessés, dont certains dans un état grave, ainsi que l'arrestation de 37 personnes placées en garde à vue.

Enfin, les conflits liés à la distribution inégale des bénéfices économiques générés par les ressources minières ne sont pas non plus à sous-estimer. Les populations locales se sentent souvent lésées et demandent une plus grande part des revenus ou des programmes de développement local. Par exemple, les communautés de Mboro ont exprimé leur mécontentement face au non-respect des engagements d'une société minière de construire un hôpital de référence.

Il est essentiel de reconnaître que ces conflits ne sont pas exclusivement liés aux ressources naturelles, mais qu'ils sont également influencés par des facteurs tels que la pauvreté, l'injustice sociale et le manque de participation démocratique.

En vertu de l'Article 25.1 de la Constitution du Sénégal, il est crucial de rappeler que «les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles doivent être utilisées pour améliorer les conditions de vie de la population. L'exploitation et la gestion de ces ressources doivent être

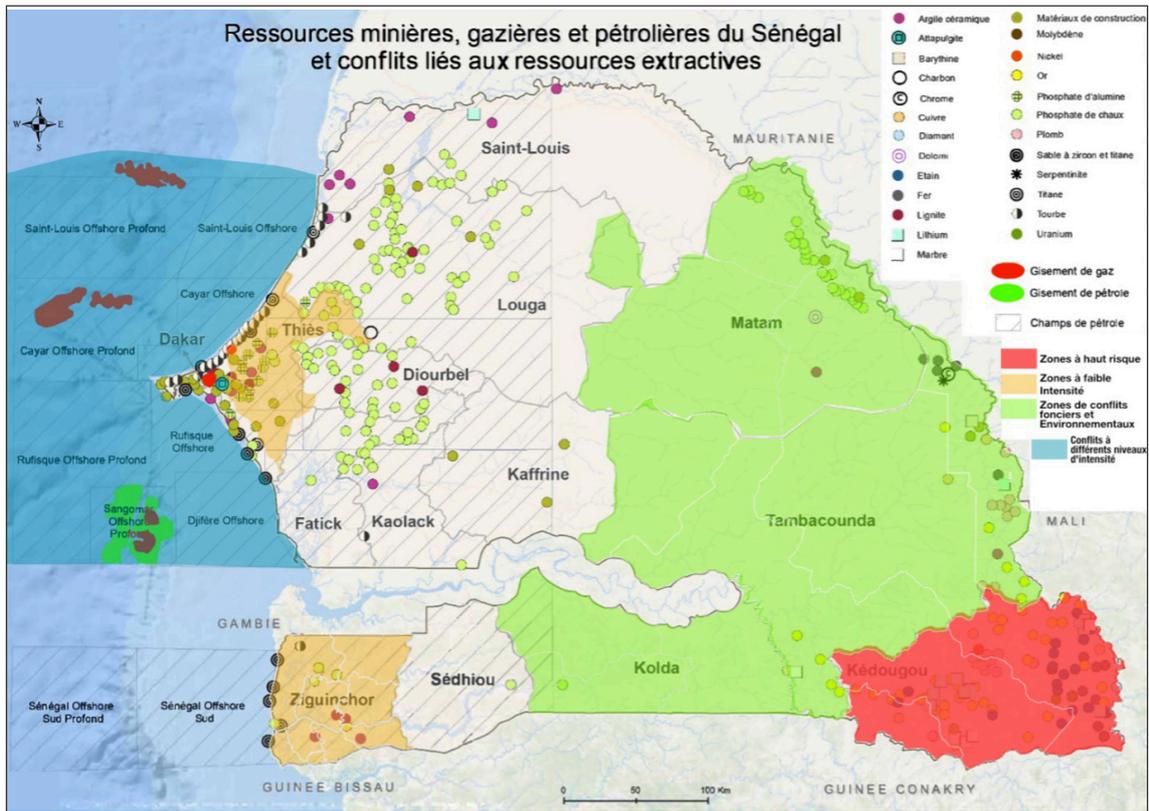
transparentes, favoriser la croissance économique, promouvoir le bien-être général, et respecter l'environnement. L'État et les collectivités territoriales ont l'obligation de préserver notre patrimoine foncier».

⁶ <https://itie.sn/communique-de-presse-affaire-khossanto-tomboronkoto/>

2. Cartographie des conflits dans les zones extractives et de leurs causes

TYPES DE CONFLITS	CARACTERISTIQUES	DOMAINES
Conflits Fonciers et frontaliers	<ul style="list-style-type: none"> • Revendications de terres • Déplacements forcés 	Mines Gaz et pétrole offshore / onshore
Conflits Environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'eau et de l'air • Déforestation • Destruction des écosystèmes locaux 	Zones proches des sites d'extraction
Conflits Sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Pression sur les ressources locales • Disparités économiques 	Zones avec des projets extractifs
Conflits Politiques	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions perçues comme non transparentes ou corrompues. • Tensions entre autorités locales, entreprises et citoyens 	Niveau national et local
Conflits Économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Désaccords sur la répartition des bénéfices de l'extraction. • Questions liées aux redevances et aux taxes payées par les entreprises extractives 	Niveau national et local
Conflits liés aux Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> • Allégations de violations des droits de l'homme. • Abus des droits des travailleurs. • Violations des droits des peuples autochtones 	Principalement dans les zones d'extraction

Ce tableau offre un aperçu des types de conflits, de leurs caractéristiques distinctives, et des domaines géographiques où ils se manifestent dans le contexte des zones extractives au Sénégal. Sur la carte suivante, dans le contexte sénégalais, en raison du manque de données précises sur les conflits liés à l'activité extractive, l'approche généralement adoptée consiste à analyser les données produites ainsi que les rapports émanant de certaines organisations concernant l'occurrence des conflits dans les zones extractives clés du pays.



Source : Statistiques minières – ITIE Sénégal.2021, modification par l'auteure

3. ANALYSE DES MÉCANISMES JURIDICTIONNELS ET DES MODES ALTERNATIFS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS

Le secteur extractif au Sénégal, englobant l'exploitation minière, pétrolière et gazière, est souvent le foyer de tensions et de conflits entre les différents acteurs impliqués, tels que les entreprises extractives, les communautés locales, les autorités gouvernementales et les groupes d'intérêt. Ces conflits peuvent émerger des préoccupations environnementales, sociales, économiques ou foncières, et ont un impact significatif sur les communautés locales ainsi que sur l'environnement.

Pour résoudre ces litiges et déterminer les responsabilités, divers instruments sont utilisés au Sénégal, tels que les Accords internationaux d'Investissements (AII), les conventions internationales, les lois, les conventions minières ou pétrolières, ainsi que les pratiques issues

d'accords entre les parties prenantes, y compris les communautés locales soutenues par des organisations de la société civile (OSC). Toutefois, il convient de souligner que le système judiciaire fait face à des défis tels que la lenteur des procédures, le manque de ressources et l'insuffisance de formation des acteurs judiciaires, ce qui entrave l'accès à la justice pour toutes les parties prenantes.

Généralement, l'approche judiciaire (a) est couramment perçue comme le recours légal privilégié pour résoudre les litiges, même si d'autres méthodes, toutes aussi significatives, sont souvent utilisées en complément ou en alternative (b) à celle-ci afin d'éviter les procédures judiciaires traditionnelles.

a. Les mécanismes juridictionnels

Les conflits en matière de ressources naturelles surviennent lorsque des parties sont en désaccord au sujet de la gestion, de la distribution et de la protection des ressources naturelles et des écosystèmes connexes⁷. Les acteurs de ces conflits comprennent habituellement les communautés locales, les gouvernements nationaux, les entreprises du secteur privé, les forces de l'ordre nationales et privées, les organisations de la société civile et, dans certains cas, des mouvements politiques indépendantistes, des chefs de guerre et des armées rebelles⁸.

Ces conflits sont quasiment impossibles à prévenir et pour se faire essayer de les résoudre est l'option la plus usitée. Car quand un conflit éclate, les attitudes à prendre peuvent porter sur un déni ou un retrait, un étouffement ou un aplanissement, une domination, un compromis ou une collaboration.

Dans le secteur extractif ces conflits ont une connotation transnationale. En effet les parties au contrat extractif peuvent avoir des désaccords et dans les stipulations contractuelles, elles prévoient une ou des clause (s) de règlement du différend. Le conflit en résultant est à titre principal un contentieux transnational d'investissement relevant de l'arbitrage dit d'investissement, même si l'arbitrage commercial international, voire une juridiction étatique ou internationale peuvent aussi connaître ce litige⁹.

Ces conflits peuvent aussi avoir une connotation civile ou pénale ; et donc nationale. En effet, les tiers au contrat extractif attirent les parties au contrat devant les juridictions en contestation de la violation de leurs droits ; Ce contentieux peut d'abord naître d'un litige entre un tiers victime de

l'activité extractive et une entreprise extractive ou l'Etat hôte¹⁰.

Ces conflits peuvent ensuite opposer une organisation internationale comme l'ONU ou un Etat tiers et les parties au contrat extractif. A cet effet, des sanctions politiques peuvent alors être imposées aux Etats dont la finalité est d'avoir des effets sur l'activité extractive¹¹.

Ainsi, la prévention et la gestion des conflits liés aux ressources naturelles au Sénégal est réglée par la voie des juridictions ou par une voie alternative aux juridictions.

b. Les modes alternatifs de résolution des différends (MARD)

« La prévention des difficultés consiste à intervenir avant qu'il ne soit trop tard... Il s'agit de s'attaquer aux racines du mal, sans en attendre les manifestations, de prévenir plutôt que guérir...¹²»

Au Sénégal, cette prévention et la gestion des conflits liés au secteur extractif dans le secteur minier est réglée de facto selon le mode de règlement amiable par la conciliation ou l'arbitrage par la chambre de Commerce International de Paris (C.C.I.)¹³.

En référence à la convention minière modèle accompagnant la loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant code minier du Sénégal, le règlement des différends résultant des conventions minières est réglé en principe à l'amiable.

Par hypothèse, les modes de résolution amiable des différends forment une catégorie ouverte et variées ; ils ne se définissent d'abord que d'une manière négative, ou résiduelle, comme étant des méthodes non juridictionnelles de règlement¹⁴.

¹⁰ Ibid

¹¹ Ibid

¹² C. S-A-HOUIN, Droit des entreprises en difficultés, Ed. Montchrestien, EJA Paris 1995, p.51.

¹³ Article 42 de la convention minière modèle accompagnant la loi de 2016 portant code minier.

¹⁴ Ch. JORASSON, La notion d'arbitrage, Paris, LGDJ, 1987 ; en ce sens, Philippe Fouchard retient, in Alternative Dispute Resolution et Arbitrage, que « Comme elles reposent exclusivement sur la volonté commune des opérateurs économiques, il n'est donc pas surprenant que l'imagination de ceux-ci, gestionnaires et juristes, se soit largement

⁷ La guerre civile à Bougainville, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, est un exemple reconnu de guerre dont la principale cause réside dans le développement des Industries Extractives. L'exploitation d'un important gisement de cuivre a généré des impacts environnementaux et socioéconomiques importants et distribué des avantages d'une manière qui fut perçue comme étant injuste pour les populations locales.

⁸ Voir : Guide pratique pour la prévention et la gestion des conflits liés à la terre et aux ressources naturelles.

⁹ Le contentieux extractif, édité par Achille Ngwanza et Gilles Lhuilier, préfacé par Emmanuel Jolivet, ICC.

En droit OHADA, la conciliation est une procédure préventive, consensuelle et confidentielle, destinée à éviter la cessation des paiements de l'entreprise débitrice afin d'effectuer, en tout ou partie, sa restructuration financière ou opérationnelle pour la sauvegarder. Cette restructuration s'effectue par le biais de négociations privées et de la conclusion d'un accord de conciliation négocié entre le débiteur et ses créanciers ou, au moins ses principaux créanciers, grâce à l'appui d'un tiers neutre, impartial et indépendant dit conciliateur¹⁵.

L'arbitrage est un mode juridictionnel de règlement des litiges sans intervention du juge étatique ; il s'agit d'un mode alternatif assimilé à une sorte de « justice privée » dont les caractères le distinguent des autres modes de règlement des différends ou de régulation des relations contractuelles¹⁶.

Outre l'arbitrage et la conciliation, les parties aux contrats peuvent inclure des clauses en prévision d'un contentieux. Ainsi il n'est pas rare de voir dans certains contrats des dispositions relatives au droit applicable¹⁷ avec la clause de *professio juris*.

La loi désignée par les parties comme applicable au contrat peut résulter d'un choix exprès ou tacite des parties, auquel cas il conviendra de se référer aux règles de droit applicables comportant les indices de rattachement le plus proche¹⁸.

Ces conflits peuvent également être réglés par la voie juridictionnelle ; en ce sens les parties au

exprimée. Dans le but d'aboutir à une solution acceptable et acceptée par les parties, les praticiens ont multiplié les instruments qu'ils estiment les mieux adaptés, dans chaque cas, à leurs besoins, non sans tomber, parfois, dans un excès de sophistication. »

¹⁵ Article de l'acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif, adopté le 10 avril 1998 (JO OHADA n°7 du 1er juillet 1998) et révisé le 10 septembre 2015 (JO OHADA spécial du 25 septembre 2015).

¹⁶ Dr Alhousseini MOULOUL, L'ARBITRAGE DANS L'ESPACE OHADA, Conférence Internationale sur le Droit des Affaires de l'OHADA Maison du Droit Vietnam-Française Hanoï (Vietnam), le 28 janvier 2010.

¹⁷ Article 42 alinéa 2 de la convention minière modèle accompagnant la loi de 2016 portant code minier du Sénégal.

¹⁸ Voir en ce sens l'article 1 de la résolution d'Athènes de l'Institut du Droit international sur la loi du contrat dans les accords entre un Etat et une personne privée étrangère qui dispose : « Les contrats entre un Etat et une personne privée étrangère sont soumis aux règles de droit choisies par les parties ou, à défaut d'un tel choix, aux règles de droit avec lesquelles le contrat comporte le rattachement le plus étroit. » (Session d'Athènes - 1979).

litige saisissent la juridiction compétente qui va statuer sur le litige en question¹⁹.

Entre modes juridictionnels et modes amiables, les parties aux contrats préfèrent la voie amiable car ces modes sont plus propices en raison du maintien du lien contractuel mais aussi du secret des affaires. De même, la neutralité des modes amiables de résolution des conflits liés au secteur extractif est un avantage pour l'exploitant privé. Ce dernier est soustrait de la justice étatique qui peut être instrumentalisée par le pouvoir en place.

Et c'est tout naturellement que Didier PORACCHIA retenait que « le fait de conserver secrètes les informations sur l'entreprise, et celles détenues par elle, ne puise pas sa source dans une volonté d'occultation née d'une mauvaise conscience sociale de l'entrepreneur français. C'est une attitude purement dictée par le bon sens qui amène ce dernier à préserver les informations valorisant son entreprise en les gardant secrètes²⁰ ».

Et donc, l'analyse des modes juridictionnels et des modes alternatifs de prévention et de gestion des conflits liés aux ressources naturelles au Sénégal prouve que les modes alternatifs sont et demeurent la voie la plus propice pour maintenir les liens contractuels durables.

Les contrats liés à l'exploitation des ressources naturelles sont des contrats d'investissement qui peuvent durer de longues années. Pour rappel dans le secteur minier, la concession minière était conclue pour une durée de 25 années²¹ ; l'autorisation exclusive d'exploitation d'hydrocarbures est accordée pour une période initiale de vingt ans²².

¹⁹ ARRÊT N° 19 DU 09 MARS 2017 LES CIMENTERIES MODERNES SA c/ ÉTAT DU SÉNÉGAL ; Tribunal régional hors classe de Dakar, audience publique ordinaire n°542 du 23/04/2014 (jurisprudence commerciale) SSPT c/ MEF, AJE, DGID, Chef du bureau de recouvrement des grandes entreprises R/ M. SONKO ; Tribunal régional hors classe de Dakar, 28/05/2014, n°695, Sococim c/ DGID (affaire portant sur un redressement au sens de l'article 19 de la loi de finance de 2012) Tribunal régional hors classe de Dakar, 28/05/2014, n°681 ; ICS c/ DGID ; Cour d'appel de Dakar, arrêt du 29/02/2016, SSPT c/ DGID.

²⁰ La protection juridique des secrets de l'entreprise, droit et patrimoine, 2000 n° 85, pp 20-22.

²¹ Article 25 du code minier de 2003.

²² Article 30 du code pétrolier sénégalais de 2019.

Cette nature des investissements liés aux ressources naturelles fait que les méthodes alternatives à la voie normale de règlement des différends prennent le dessus et sont plus prisées²³. L'Etat est même confronté à cette donne à tel enseigne qu'il se comporte dans le règlement de ces conflits comme une personne privée. L'on assiste à cet effet à une contractualisation des conflits à travers les clauses compromissaires et par ricochet à une contractualisation de la production normative²⁴.

CONCLUSION

Au cours de cette réflexion, la question des conflits liés aux ressources naturelles au Sénégal a été succinctement abordée. Ce pays de l'Afrique de l'Ouest tire une importance non négligeable de son secteur extractif qui, ainsi, contribue aux recettes budgétaires, à la croissance économique et au développement national. Cette exploitation des ressources naturelles constitue également un terreau fertile où germent des tensions et des affrontements entre divers acteurs, mettant en lumière les enjeux complexes relatifs à la gouvernance, à la transparence et à la juste distribution des bénéficiaires.

Les racines des conflits sont profondes et variées, incluant des préoccupations environnementales, des revendications foncières, des enjeux sociaux et économiques, ainsi que des inquiétudes quant à l'équitable partage des retombées économiques et aux impacts sur les communautés locales. De plus, ces conflits sont amplifiés par des facteurs sociopolitiques tels que la pauvreté, l'injustice et le manque de participation démocratique.

Les réflexions menées par Madame Houleymatou baldé, pour le Sénégal, ont pu mettre l'emphase sur divers mécanismes de résolution des conflits, allant de l'approche juridictionnelle classique aux

modes alternatifs de règlements des différends. Des défis cependant demeurent, au chapitre notamment des besoins en termes de renforcement des capacités du système judiciaire, de garantie de l'exercice du droit d'accès à la justice et de promotion de la transparence dans le cadre global de la gouvernance minière.

Il est primordial de comprendre que prévenir et gérer les conflits liés aux ressources naturelles ne se limite pas uniquement aux mécanismes de règlement existants. Une approche holistique exige la collaboration, le dialogue et le partage de responsabilités entre les gouvernements, les industries extractives, les communautés locales et les organisations de la société civile. Favoriser une gouvernance transparente, des pratiques durables et la reconnaissance des droits et préoccupations des communautés locales jouent un rôle crucial pour atténuer les tensions et instaurer un développement inclusif et durable.

D'une manière générale, il ressort des analyses que le Sénégal est confronté à des défis en matière de gestion des ressources naturelles. Les enseignements tirés des expériences peuvent servir de base pour des réformes et des politiques visant à créer un environnement propice à la coexistence pacifique entre différentes parties prenantes des projets extractifs. Une approche équilibrée et participative constituerait ainsi une des clefs pour maximiser les avantages des ressources naturelles tout en préservant les droits des communautés locales et en promouvant un développement durable au bénéfice de tous.



Houleymatou BALDE est juriste et analyste de la gouvernance des Industries Extractives et chargée de projet en gouvernance des ressources naturelles à l'Institut Gorée

²³ L'adage populaire trouve son sens et se conforte : « un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès ».

²⁴ Cas de l'affaire Barrick Gold qui a fait couler beaucoup d'encre notamment sur le montant de la plus-value que ladite société devait à l'Etat sénégalais suite à une cession indirecte de titres miniers. Une affaire portant sur le paiement d'une plus-value de plus de 120 milliards de nos francs (208 millions de dollars US) ; le 10 décembre 2019, l'entreprise canadienne Barrick Gold (Holdings) Limited céda ses droits (90% de ses parts) sur la mine aurifère de Massawa pour un montant de 430 millions de dollars, objet du permis d'exploitation KANOUMBA, à la société Teranga Gold (Sénégal) Corporation, société de droit canadienne

Les Policy Briefs du Gorée Institute ou Island Positions sont des publications bimestrielles qui offrent des analyses sur des questions spécifiques et fournissent des recommandations concrètes dans le but d'éclairer et d'influencer les décisions en matière de politiques publiques. Elle visent à orienter les débats et la prise de décisions en offrant un plateforme aux praticiens, aux universitaires, aux organisations de la société civile et aux décideurs pour présenter leurs analyses et leurs recommandations concernant les questions de démocratie, paix et sécurité en Afrique. La page de garde résume quelques recommandations y inclus le résumé exécutif.



*Ile de Gorée, Résidence Bibi
BP: 05 Gorée, Sénégal*

*+221 33 849 48 49
info@goreeinstitut.org
www.goreeinstitut.org*

*www.facebook.com/goreeinstitute
www.twitter.com/goreeinstitute
www.instagram.com/goreeinstitute*